

Service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne
Etablissement Public Administratif

Corps départemental des sapeurs-pompiers

Etat-major

Groupement des Services Opérationnels
Service Départemental Prévention

GSO/BL/MLD/N°

Dossier suivi par : **2379**

Lieutenant Bruce LOUBIGNIAC

Tel : 05.53.35.82.95

Mail : loubigniac.bruce@sdis24.fr

DDT 24 / SADD
Pôle ADS
Arrivé le :

27 DEC. 2021

Périgueux, le

21 DEC. 2021

Le directeur départemental
des services d'incendie et de secours,
chef du corps départemental

à

**Monsieur le Directeur Départemental des
Territoires de la Dordogne**

commune	activité	dénomination	classement	
MENESPLET	CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL		-	-

n° dossier	adresse	procédure	demandeur
I264.00003	Lieu-dit Les Fontanelles Le Ruisseau Noir	PERMIS DE CONSTRUIRE 2426421D0050	LES FONTANELLES ENERGIES M. Bertrand Guidez

En réponse à votre demande du 18 novembre 2021 et s'agissant d'un projet pour lequel la consultation de mes services n'est imposée par aucune disposition réglementaire, je vous prie de bien vouloir trouver ci-jointes les principales recommandations en matière de défense et de lutte contre l'incendie.

Après un échange avec Mme PAU du BE VALOREM et le courrier d'engagement en PJ, vous trouverez en Annexe la feuille d'analyse des risques utilisée pour donner un avis favorable au projet ainsi que les principales recommandations en matière d'accessibilité, de défense et de lutte contre l'incendie. Les points sur-lignés en jaune doivent néanmoins être pris en compte et corrigés ou complétés, en particulier :

- Confirmer la distance d'isolement de 8m entre la bache incendie, son aire d'aspiration et le poste de livraison

Avant la mise en service de l'installation, le SDIS 24 sera invité par le pétitionnaire à une visite prévision du site (GSO.Secretariat@sdis24.fr). Le futur exploitant devra être présent. Un avis sur le projet de plan d'intervention sera formulé par le prévisionniste à cette occasion.

Le service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne peut être consulté par Monsieur le Maire de la commune concernée pour le présent projet afin d'apporter tout complément d'information ou toute précision utile.




Contrôleur Général François COLOMES

Copie à Monsieur le Maire de la commune de MENESPLET.

ANALYSE DES RISQUES PROJET CENTRALE PV AU SOL

grille d'analyse version1 du 29/10/2021

Commune(s) :	MENESPLET	porteur de projet	ATER ENVIRONNEMENT, Fontanelles Energies
adresse:	Ld Le Ruisseau Noir / Les Fontanelles		
projet (ou N°PC):	PC N° 024 264 21D0050		

consultation service instructeur pour avis PC	Ltn Loubigniac 
PROPOSITION D'AVIS DU SDIS24	FAVORABLE
	17/12/2021

	Préconisations / Remarques	analyse des risques
1/ accessibilité des secours:		
1-1/ Voie d'accès principale:		
• Voie engin	L'entrée principale du site doit être reliée à la voie publique par une voie engin en secteur urbain ou rural ou une piste de type DFCl en secteur forestier	satisfaisant
• Piste type « DFCl » :		satisfaisant
Longueur (en mètres) :		sans objet
Emprise (BdR et bas-côté) >10m		sans objet
Hauteur libre >3,5m		sans objet
Pente <12%		sans objet
Bande de Roulement >4 m		sans objet
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Débroussaillage	10 m de part et d'autre de l'axe de la piste	sans objet
Bas-côtés: 2m de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Fossés de part et d'autre (ou BâT) 1m		sans objet
Balisage et identification de la piste		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
1-2/ Dispositif d'ouverture portail compatible avec les outils du SDIS24	par exemple: Clé multifonctions DESCHAMPS (référence POK : 02438), boîte à clef à code ou à préciser	satisfaisant

1-3/ accès secondaires : En fonction de l'analyse des risques, des accès secondaires pourront être demandés	(élément de clôture escamotable facilement, portail secondaire...)	sans objet
1-4/ aire de croisement(s) supplémentaire(s) ou de retournement dimensionnés pour une UIFF	pourra être demandée en fonction de la longueur à parcourir ou de l'analyse des risques de la zone	sans objet
1-5/ piste périmétrale intérieure:		
Emprise (BdR et bas-côté) >9m		satisfaisant
Hauteur libre >3,5m		satisfaisant
Pente <12%		satisfaisant
Bande de Roulement >4 m		satisfaisant
Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	satisfaisant
Débroussaillage		prévu après travaux
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		satisfaisant
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) côté installations PV		satisfaisant
Bas-côtés: Débroussaillage		satisfaisant
Balisage et identification de(s) la piste(s)		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCGC du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	satisfaisant sur environ 80% du projet, des panneaux d'avertissement seront posés

2/ Défense incendie et ressource en eau

2-1/ DECI: Je constate sur notre base de données opérationnelles qu'à l'adresse du projet, la DECI est inexistante.

Pour chaque emprise non recoupée et par tranche de 40 ha : les ressources en eau pour la DECI seront au minimum 60m³/h pendant 2h. Les caractéristiques techniques des équipements sont décrites dans les annexes au RDDECI (Arrêté préfectoral n° 24-2018-06-20-001 du 20 juin 2018)

Le projet nécessite 1 PEI de 60m³/h pendant 2 heures. Le pétitionnaire propose une bâche incendie de 120m³

satisfaisant

	<ul style="list-style-type: none"> • poteau incendie sur voie d'accès avec dans la clôture permettra le passage des tuyaux d'alimentation vers l'intérieur (25cm x 25 cm). Cette solution doit être priorisée. • Réserve incendie artificielle sur le site: 		sans objet
	<ul style="list-style-type: none"> aire de mise en aspiration (32m²) devant prise d'eau directe prise d'eau directe sur bache poteau d'aspiration déporté à l'extérieur du site aire d'aspiration et bache isolées de tout combustible par distance d>8 m 	raccord d'aspiration si bache incendie ou colonne fixe d'aspiration sur réserve à ciel ouvert	satisfaisant
			satisfaisant
		la bache est située à l'extérieur de l'enceinte, sans objet	sans objet
			à prévoir
	2-2/ le PEI devra faire l'objet d'une réception et d'une demande de reconnaissance opérationnelle par le SDIS 24	demande à réaliser à l'adresse: GSO.Secretariat@sdis24.fr	à réaliser après travaux
	2-3/ moyens d'extinctions adaptés au risque électrique		
	<ul style="list-style-type: none"> • 1 extincteur sur roues adapté au risque par « module technique » • 1 extincteur portatif adapté au risque tous les 400 • Extincteurs automatique pour les locaux 		satisfaisant
		ils seront positionnés en tête de sillon	sans objet
			sans objet

3/ Ilotage

	<p>3-1/ Vous êtes invité à réduire au maximum la surface de panneaux non recoupée par une piste dont les caractéristiques sont listées ci-dessous. La surface unitaire d'un îlot est laissée à l'appréciation du porteur de projet, mais sera limitée à 25 Ha maximum. Ces îlots permettront de limiter la propagation d'un incendie d'un îlot à l'autre</p> <p>Présence d'un ou plusieurs îlots dont la surface est >25Ha</p> <p>3-2/ Présence de piste de séparation des îlots</p> <p>Emprise (BdR et bas-côté) >10m</p> <p>Hauteur libre >3,5m</p> <p>Pente <12%</p> <p>Bande de Roulement >4 m</p>	<p>La configuration actuelle du projet ne comprend qu'un seul îlot de surface 5 Ha environ qui correspond à la part du feu sinistrable en cas d'incendie (La piste centrale ne présente pas les caractéristiques demandées au §3-2 ci-après est considérée comme une simple piste d'exploitation)</p>	satisfaisant
			sans objet
			sans objet
			sans objet
			sans objet
			sans objet

Bande de Roulement carrossable pour un PL de 19T (fournir attestation entreprise ou, un CR de sondage après travaux)	une piste est généralement réputée « carrossable pour un PL de 19T » avec un compactage de calcaire ou GNT, 25 cm après compactage et une évacuation des EP par une pente de 2%	sans objet
Bas-côtés: 1 m (stabilisés pour un PL de 19T) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: 1 m (bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: 1 m (fossé ou bande à la terre) de part et d'autre		sans objet
Bas-côtés: Débroussaillage		sans objet
Balisage et identification de(s) la piste(s)		sans objet
Débroussaillage		sans objet
Essai praticabilité par le SDIS 24:		sans objet
L'axe de la piste est situé à plus de 5 m des installations sous tension qui ne peuvent être consignées	Les règles de sécurité lors de l'engagement des personnels vis-à-vis du risque électrique sur les parcs PV (cf. guide de doctrine opérationnelle de la DGSCG du 01/09/2017), imposent de conserver une distance minimale de 5 m de toute installation sous tension qui ne peut être au préalable consignée par un arrêt d'urgence	sans objet
3-3/ La strate herbacée sous les panneaux solaires devra régulièrement être tondue avec exportation des résidus de coupe		prévu après travaux

4/ abords du site		
4-1/ maintien de la continuité des accès aux infrastructures et équipements DFCI existants (points d'eau, pistes), dispositifs de franchissement des fossés tous les 500m, etc...		sans objet
4-2/ Périphérie extérieure du site		sans objet
<ul style="list-style-type: none"> • Bande à la terre (BàT) de 1 m à partir de la clôture • bande circulaire de 3 m en périphérie de la BàT • zone sans peuplement forestier > 15m • présence d'une haie à l'interface qui pourrait propager l'incendie 	<p>Lorsque le parc PV inhibe des voies forestières existantes une piste extérieure doit rétablir l'interconnexion aux réseaux et disposer des mêmes caractéristiques techniques que les pistes existantes</p> <p>mesure compensatoire en cas de risque incendie accentué par le relief ou des obstacles à l'intervention des secours ou des Avions Bombardiers d'Eau</p>	<p>satisfaisant</p> <p>sans objet</p> <p>sans objet</p> <p>sans objet</p>
4-3/ application de l'OLD		à prévoir

5/ Consignes de sécurité en exploitation/ divers

Le requérant est informé que notre action se limitera aux missions réalisables depuis les pistes intérieures sans pénétrer dans les sillons de panneaux ou à moins de 5m de toute installation technique conductrice dont la tension ne peut être consignée par un arrêt d'urgence

Présentation d'une notice descriptive sur les mesures prises afin d'assurer la sécurité des secours et de faciliter leurs interventions	non satisfaisant
Astreinte téléphonique exploitant 24h/24	satisfaisant
Plan inaltérable validé par SDIS24 affiché à l'entrée principale: Il comprend tout élément jugé utile par le SDIS 24 : les zones situées à moins de 5 m d'un équipement où il est impossible de supprimer le flux électrique, organes principaux et leurs arrêts d'urgence, procédure d'intervention...	satisfaisant
Consignes particulières : présence de 2 sources de tension, distance de sécurité porte lance ...)	satisfaisant
Panneaux d'avertissement dangers (brûlure, DC,...)	satisfaisant
Identification de câbles DC non enfouis (rampant ou aériens)	satisfaisant
Identification inaltérable des organes principaux (Coffrets AC, DC, onduleurs, transformateurs, coupures associées)	satisfaisant
Positionner le premier arrêt d'urgence au plus près des panneaux de production et au minimum 5 m avant les équipements techniques à défendre (onduleurs, transformateurs...)	satisfaisant
Visite de prévision à organiser avec le SDIS24 avant la mise en exploitation du site	satisfaisant
Mettre à disposition du SDIS des plans géo-référencés format dwg du site, des installations et zones de danger	satisfaisant

6/ Références

- Guide à destination des BE et installateur PV, spécificités techniques relatives à la protection des personnes de l'ADEME (01/12/2008)
- Guide de Doctrine Opérationnelle de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la gestion des risques (01/09/2017)
- Note d'information technique de la DGAC (27/07/2011)
- Norme NF C 15-100 et au guide UTE C 15-712-1 (paragraphe 12.4)
- Guide pratique de l'union technique de l'électricité « installation photovoltaïque sans stockage et raccordée au réseau public de distribution UTE C-712-1 » (juillet 2013)
- Code du travail Art R4227-29 et Code forestier art. L134-6 et L 131-12

